

Prix de traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en sciences humaines et sociales

-Règlement intérieur-

Préambule

L'Organisation Arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), en vue de promouvoir la diversité culturelle et linguistique et afin d'encourager toutes formes d'échanges culturels et littéraires entre le monde arabe et l'espace francophone, instituent un prix de traduction, appelé Prix de traduction Ibn Khaldoun en sciences humaines (de l'arabe vers le français) et Léopold Sédar Senghor en littérature (du français vers l'arabe).

Article I : objectifs du Prix

Le Prix a pour objectifs:

1. de récompenser les traducteurs et les traductrices de la langue arabe vers la langue française et de la langue française vers la langue arabe, et pour les efforts remarquables qu'ils ou elles déploient pour faire connaître les études et les recherches dans les domaines des sciences humaines et de la littérature dans les espaces arabophone et francophone et l'enrichissement mutuel des langues arabe et française.
2. d'inciter les traducteurs et les traductrices à plus d'efforts de production et à contribuer davantage au développement de la pensée humaine contemporaine dans le monde arabe et l'espace francophone.
3. d'encourager le développement des relations entre les pays arabes et francophones particulièrement dans les domaines culturels et littéraires.

Article II : attribution du Prix

1. le Prix Ibn Khaldoun en sciences humaines, le Prix Léopold Sédar Senghor en littérature sont décernés, en alternance, chaque année de l'arabe vers le français et du français vers l'arabe.
2. le Prix consiste en :
 - un diplôme signé par le Directeur général de l'ALECSO et le Secrétaire général de l'OIF
 - une gratification d'un montant de 10.000 euros.

Article III : Le jury

1. le Comité scientifique composé de six représentants (trois arabophones et trois francophones) est présidé par le Directeur général de l’ALECSO et par le Secrétaire général de l’OIF
2. le jury composé de six membres (trois arabophones et trois francophones) est mis en place par le Directeur général de l’ALECSO et le Secrétaire général de l’OIF sur proposition d’un comité constitué à cet effet.
3. aucun des membres du jury ne doit être candidat pour la session du Prix où il est membre.
4. le jury présente sa recommandation concernant le choix qui a été fait au Directeur général de l’ALECSO et au Secrétaire général de l’OIF, dans un seul et même rapport.
5. le jury peut recommander ne pas attribuer le Prix aux candidatures présentées ou de l’attribuer à deux lauréat (e)s ex-aequo.
6. le Comité technique publie, après avoir informé le Directeur général de l’ALECSO et le Secrétaire général de l’OIF, les conclusions du jury par divers moyens d’information, un mois avant la date de la remise du prix.
7. le Directeur général de l’ALECSO et le Secrétaire général de l’OIF, décernent le Prix au lauréat au cours d’une cérémonie officielle.

Article IV : Conditions de candidature

1. l’ALECSO et l’OIF annoncent l’ouverture des candidatures au Prix dans les médias arabes et francophones, dans un délai fixé par l’annonce et ne devant pas être inférieur à six mois. Toute candidature qui parvient après les délais fixés sera rejetée.
2. les candidatures au Prix peuvent être soumises par:
 - les traducteurs qui répondent aux conditions fixées par le présent règlement ;
 - les universités, instituts d’enseignement supérieur et les centres d’études et de recherches dans le monde arabe et dans l’espace francophone ;
 - les associations et les unions nationales dans les pays arabes et dans l’espace francophone ;
 - les membres du jury ;
 - les personnalités de renommée dans les domaines du Prix ;
 - les lauréats des sessions précédentes.
3. la candidature au Prix se fait par une ou plusieurs œuvres traduites du français vers l’arabe ou de l’arabe vers le français dans l’un des domaines du Prix (sciences humaines ou littérature) ;
4. les traductions soumises et présentées pour ce Prix doivent répondre aux critères suivants :
 - l’ouvrage ou les ouvrages doivent avoir été publiés en arabe ou en français.
 - l’ouvrage ou les ouvrages doivent avoir été publiés trois ans, au maximum, avant la date d’annonce de la candidature.
 - l’ouvrage ou les ouvrages traduits doivent être la première traduction d’un texte original.
 - l’ouvrage ou les ouvrages ne doivent pas avoir concouru pour un autre Prix.
 - l’ouvrage ou les ouvrages ne doivent pas avoir fait l’objet d’une thèse universitaire, et ne doit pas avoir concouru pour un autre prix.
5. chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants :
 - un curriculum vitae,
 - huit exemplaires des œuvres traduites,

- un exemplaire de l'œuvre originale en langue arabe ou en langue française,
 - une présentation de l'œuvre en langue arabe ou en langue française.
6. les demandes de candidature et les pièces jointes ne seront pas retournées à leurs propriétaires, que les candidat(e)s aient été primé(e) ou non.
7. Les demandes de candidatures sont adressées, sous pli recommandé, ou déposées directement aux adresses suivantes :

Secrétariat du Prix Ibn Khaldoun
ALECSO, B.P. 1120
Recette principale, Tunis, Tunisie

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
19-21, Avenue Bosquet, 75007, Paris, France